



Document n°2/2 complémentaire à l'article
"Une boulangerie à Saint-Macaire - 1819"

Inventaire – 28 et 29 mai 1819

Page 1

Inventaire 28 & 29 mai 1919

Marquille, Jeanti

Aujourd'hui vingt huit mai mil huit cent dix neuf à dix heures du matin, à la requête 1° de Marie Castaing, veuve de sieur Jean Marquille, Jeanti, en son vivant marchand boulanger, domicilié de la présente ville de St Macaire, agissant en son nom comme ayant été commune en acquêts avec ledit feu Marquille, son mari, dont ses droits dans la dite communauté seront expliqués dans l'analyse qui sera faite de son contrat de mariage, lors de l'inventaire des papiers; 2° de sieur Jean Marquille, aîné marchand boulanger; 3° de sieur Pierre Marquille, capitaine d'infanterie retraité, membre de l'ordre royal de la légion d'honneur; 4° de sieur Jean Chrisostome Marquille, fondateur; 5° de Jeanne Sieuzac, veuve de feu Jean Baptiste Marquille, agissant au nom & comme tutrice légale des enfants mineurs d'entre elle & le dit feu Marquille, nommés Marie, Jean & autre Jean Marquille; les tous sus nommés domiciliés de la dite ville de St Macaire; 6° de Guillaume Marquille, boulanger, domicilié de la commune de St germain des Graves, canton dudit St Macaire; 7° de Sr Pierre Daney, boulanger, domicilié de la ville de Bordeaux, rue Pont long, n°44, agissant au nom & comme mandataire 1° d'Ursule Marquille, son épouse, suivant la procuration du vingt six du courant, passée en minute devant M° Sicard & son collègue notaire à Bordeaux et enregistrée le lendemain; 2° de Françoise Marquille, fille majeure, demeurant à Caudéran, près bordeaux, suivant la procuration sous signature privée du vingt sept du courant enregistrée à Bordeaux le même jour; lesquelles deux procurations ledit sieur Daney a affirmé être véritables, les a contresignées en marge avec le notaire soussigné, pour

Page 2

ne varier et les a ainsi remis pour demeurer annexées à

ces présentes et en être donné expédition à suite d'icelles.
- en présence de Sr Pierre Querré, sellier, domicilié aussi
dudit St Macaire, agissant au nom & comme subrogé-tuteur
des enfants mineurs de la dite Jeanne Sieuzac et dudit feu
Jean Baptiste Marquille, avant dénommés, dûment nommé
en ladite qualité par le conseil de famille devant Mr le Juge de
paix du canton de St Macaire, ainsi qu'il le déclare.
- Les dits Jean, Pierre & Jean et Chrisostome Marquille; les
dits Marie, Jean & autre Jean Marquille, enfants mineurs dudit
feu Jean Baptiste Marquille; lesdits Guillaume, Ursule &
Françoise Marquille, agissant au nom & comme seuls &
uniques héritiers dudit feu Jean Marquille, Jeanti, leur frère & oncle
- Nous Jean Ferbos, notaire royal, à
St Macaire au troisième arrondissement du département
de la Gironde, soussigné en présence de témoins bas
nommés, nous sommes transporté dans la maison
dépendante de la succession dudit feu Jeanti Marquille et où
il est décédé le dix huit du courant, la dite maison située
sur le port de ladite ville de St Macaire; pour y procéder
à l'Etat, description & inventaire de tous les meubles,
meublants, papiers, créances, or & argent, et autres effets,
mobiliers généralement quelconques laissés par ledit
feu Marquille dépendant de la succession et de la communauté

page 3

d'entre lui & ladite Castaing, sa veuve.
Arrivé dans la maison est aussi entré au même
instant que nous, Mr le Juge de paix du présent canton
de St Macaire, accompagné de son greffier pour procéder
à la levée des scellés qu'il apposa sur les meubles de la
dite succession le dix neuf du courant; de telle sorte que le
présent inventaire sera fait à fur & mesure que les dits
scellés seront reconnus sains & entiers par mon dit sieur
le Juge de paix et qu'il en fera la levée sur lesdits
meubles

La prise des choses présentes au présent
inventaire sera faite par le Sr Guillaume Cazenave,
menuisier, domicilié de la commune du Pian, canton
dudit St Macaire, expert priseur choisi et convenu par
toutes les parties; lequel en notre présence a prêté, dans ce
moment même, serment dans les mains de Monsieur le
Juge de paix, de bien & fidèlement remplir sa
mission & de porter les effets à leur juste valeur &
sans crue.

- Etant dans la maison, dans la chambre au
Rez de chaussée, servant de cuisine, nous avons
commencé ledit inventaire comme suit .
- il s'est trouvé une table sur quatre pieds droits,
bois de pin, estimée huit francs ci.....8

- les tiroirs de cette table ouverts, il s'est trouvé, en petites pièces blanches & monnaie de cuivre, soixante seize francs,.... 76 70
- plus dans la dite chambre, un paravent, collé sur toile, estimé douze francs... ..12
- une pendule, en mauvais état, avec son boitier en pin, estimé douze francs.....12
- un garde-mangé garni en toile, presque neuf, estimé six francs.....6
- douze chaises en aubier, anciennes, estimé six Francs.....6
- une table ronde à écran, est en pin, estimé cinq francs.....5
- agraffé au mur, s'est trouvé une cassote avec son couvercle, deux poëllons, une leche fritte, un couloir, et une petite cassotte, le tout en fer blanc, estimé cinq francs.....5
- un bassinoir, un poëllon, cuivre rouge, un autre poëllon, cuivre jaune et un bassin cuivre rouge le tout estimé quinze francs cinquante centimes.....15 50
- une paire de chenêts, une barre, une paire de pincettes

146 20

Page 4

- monte en l'autre part146 20
- une pelle, une crémaillère, deux grils, deux trepieds en fer et un soufflet, le tout estimé sept francs7
- sur la cheminée s'est trouvé deux fers à lisser
- une lanterne en fer blanc, quatre eguières en fayance
- une theyère, deux bols & un sucrier, le tout estimé cinq francs5
- un tourne-broche dans son boitier avec ses cordes et une broche, estimé le tout quinze francs15
- une poëlle à frire et une à caffè avec une paire de flambeaux en cuivre jaune, le tout estimé sept francs..... 7
- trois soupières en fayance, un pot à eau en gré et une douzaine d'assiettes en fayance; dix huit cuillers en étaing et seize fourchettes en fer, le tout estimé quatre francs cinquante centimes4 50
- plus dans un mauvais bas de buffet, s'est trouvé une paire de flambeaux en cuivre jaune, estimé deux francs cinquante centimes.....2 50
- vingt trois essuymains ou tabliers de cuisine, en étoupe estimé neuf francs vingt centimes9 20
- plus un buffet, bois de pin, peint en gris, estimé quinze francs15
- Lequel ouvert s'y est trouvé cinquante et une assiettes en fayance, estimé six francs6
- Vingt cinq assiettes de gré, un saladier de

même, un autre en fayance, vingt et un plats blancs de différentes formes & grandeur, une theyère, deux bols, un sucrier & une eguière en fayance jeaune, le tout estimé dix francs.....10

- une paire d'huillier, un sucrier & un petit pot à eau, en verre, avec une grande soupière en fayance & deux poteaux pour les bouteilles le tout estimé quatre francs 4

- huit cuillers à caffè en composition & une paire de mouchettes avec leur plateau, estimé le tout 1 franc

231 40

Page 5

monte en l'autre part 231 40

cinquante centimes.....1 50

- onze cueillers & onze fourchettes, en composition avec une grande cueiller de même et onze fourchettes en fer, le tout estimé deux francs cinquante centimes..... 2 50

- un manteau, presque usé en drap noirâtre Et environ un kilogramme & demi de fil de brin, en peloton, le tout estimé dix francs.....10

Ne s'étant plus rien trouvé dans ladite chambre Sommes passé dans la boulangerie où nous avons inventorié une grande met, avec son couvercle, en bois de chêne la met & le couvercle en pin, estimé soixante francs60

- un meuble appelé vulgairement tolier en bois de pin estimé cinq francs..... 5

- quatre pelles, en bois, pour enfourner le pain, une fourche et un instrument appelé redos, le tout en fer, estimé ensemble sept francs7

- vingt quatre paillassons presque usés estimé deux francs quarante centimes 2 40

- un flau de balance, en fer, avec un boi de douze kilogrammes & demi, le tout estimé trois francs cinquante centimes..... 3 50

- dix huit draps de paillason pour y mettre la pate, très mauvais, estimé soixante quinze centimes0 75

- une chaudière, avec son couvercle, en cuivre, plus que demi usée, estimé quarante cinq francs 45

- un devant de feu en tole, une comporte cerclée en fer avec deux anses de même, le tout estimé deux francs cinquante centimes..... 2 50

- dans une petite cour à suite s'est trouvé une volière de différents bois, ancienne estimée deux

<i>francs cinquante centimes</i>	2 50
<i>Montant de la présente vacation</i>	374 05

Page 6

et attendu qu'il est une heure et demie de relevée , ayant employé trois heures à tout ce que dessus nous avons envoyé la continuation du présent inventaire à deux heures de relevée de ce jour, où toute les parties présentes sont intimées à se trouver.

- Fait et lu en la maison susdite le jour, mois an que dessus, en présence du sieur Louis Pujoux Larroque, avocat, domicilié audit Saint Macaire & Pierre Mothes, marchand domicilié au même lieu, temoins requis qui signeront avec nous & toutes les parties à l'exception de la dite Castaing, veuve Marquille, qui a déclaré ne savoir; l'expert a signé

Signatures

2° vacation

Le dit jour vingt huit mai mil huit cent dix neuf, à deux heures de relevée en vertu de l'intimation prise lors de la cloture de notre précédente vacation, nous avons en même requête & présence que dessus, continué le dit inventaire comme suit.

Etant dans la dite maison, sommes monté dans une chambre haute appelée la Balute où s'est trouvé un moulin à passer la farine, bois de brule estimé avec tous ses ustencilles cinquante francs 50

Suspendu au plancher un arbre d'un autre moulin à farine, avec sa toile, estimé vingt francs 20

Un flan de balance en fer, avec des pois pesant quatre vingt cinq kilogrammes en fer, le tout estimé vingt sept francs 27

Dans une chambre à côté, s'est trouvé un autre moulin à passer la farine avec ses

Page 7

Monte en l'autre part 97

ustencilles estimé cinquante francs..... 50

Un balay en crin, un tambour pour porter la farine, trois pelles en brûle pour le blé & la farine, le tout estimé huit francs8

Sommes ensuite passés dans une petite chambre au levant, où s'est trouvé une mesure (quart d'hectolitre) cerclée en fer estimé six francs6

deux paires de plateaux de balance, avec leur

<i>cordes, estimé ensemble trois francs.....</i>	<i>3</i>
<i>Cent quatre vingt dix toiles de sac, de diverses grandeurs, bonnes & mauvaises estimés l'un portant l'autre quatre vingt dix centimes, montant ensemble à cent soixante et onze francs</i>	<i>.171</i>
<i>un lit avec son bois en ormeau, une paillasse, une coëtte, traversin & une mauvaise couverte de laine blanche, le tout estimé quarante cinq francs</i>	<i>45</i>
<i>- dans un coin de la chambre, s'est trouvé un mauvais matelas & un traversin, presqu'inservable, le tout estimé huit francs.....</i>	<i>8</i>
<i>- un crible, estimé soixante quinze centimes</i>	<i>0 75</i>
<i>- un grand moulin à passer la farine, pour le minot, sans toile, bois de brûle, neuf, estimé quatre vingt dix francs</i>	<i>90</i>
<i>- un moulin pour passer le blé appelé trictrac en bon état, que toutes les parties ont reconnu appartenir par moitié au sr Marquille, aîné, un requérant et l'autre moitié à la succession du défunt, estimé cette moitié soixante cinq francs</i>	<i>.65</i>
<i>- deux hectolitres & un quart de fèves, estimé vingt sept francs</i>	<i>27</i>
<i>Sommes ensuite montés au second étage où s'est trouvé dans la chambre à balcon un lit avec son bois en noyer, sa paillasse, coëtte, matelas & traversin, une couverte de laine blanche, les rideaux en coton à carreaux blancs & violets, la courtepointe</i>	

 580 75

Page 8

<i>Monte en l'autre part</i>	<i>580 75</i>
<i>le ciel & le dessus avec les garnitures en, fonds blanc & violet estimé le tout deux cent quatre vingt francs.....</i>	<i>280</i>
<i>- un autre lit, son bois en ormeau, paillasse coëtte, matelas & traversin, une couverte de laine blanche, la courtepointe & les garnitures en indienne fonds blanc à dessin rouge & bleu; les rideaux à carreaux bleu & blancs et deux couvertes de coton blanc à deux rés bleu, le tout estimé deux cent francs.....</i>	<i>200</i>
<i>- neuf chaises en serizier, estimées seize francs</i>	<i>16</i>
<i>- une glace à cadre doré, estimé seize francs.....</i>	<i>16</i>
<i>- une table bois de serizier, avec un tiroir estimé dix francs</i>	<i>10</i>
<i>- dans le tiroir ne s'est rien trouvé à inventorier</i>	
<i>- Sur la cheminée, un trumeau, avec sa glace & un tableau de fantaisie, à cadre doré, estimé vingt quatre francs</i>	<i>24</i>

- quatre tableaux aussi de fantaisie, à cadre
de bois peint en noir, le tout estimé cinq francs5
- un devant de cheminée & une paire de chenêts
en fer, garnis en cuivre estimé ensemble huit francs 8
- sur une table s'est trouvé en évidence sept
paires de linseuls, fil de brin et une paire d'étope,
de cinq aunes chacun, estimé ensemble cent francs 100
- Douze nappes, fil d'étope, bonnes & mauvaises
estimé quarante cinq francs45
- Dix huit serviettes, à grain d'orge dont six fines &
les autres communes, estimé ensemble trente francs 30
- Treize tabliers de cuisine, en étope, estimé
ensemble cinq francs5
- Plus dans la dite chambre un cabinet, bois de
serizier, plaqué, que toutes les parties ont reconnu
appartenir en propre à ladite Castaing veuve Marquille

 1319 75

Page 9

- Monte en l'autre part 1319 75
- C'est pourquoi il n'a point été estimé mais
porté seulement pour mémoire
- Lequel ouvert, s'y est trouvé vingt huit
chemises d'homme, bonnes, fines estimé à
raison de huit francs la pièce, deux cent
vingt quatre francs224
- trois linseuls d'atramat, estimé vingt quatre
francs 24
- quatre nappes, trois en ouvrage et une unie
estimé ensemble dix huit francs 18
- vingt deux serviettes en ouvrage de diverses
manières, estimé ensemble trente francs.....30
- huit pantalons du défunt, dont trois en etoffe
et cinq de nankin & printanières estimés ensemble
soixante francs 60
- cinq gilets sans manche, de diverses étoffes
estimé huit francs..... 8
- Trois paires de caleçons, mauvais, estimé cinquante
centimes 0 50
- deux habits en drap une veste de même &
un autre en printanière, estimé ensemble
quarante francs 40
- trois chapeaux, deux noirs & un blanc
estimés ensemble douze francs..... 12
- un schakol aves un petit galon en argent & une
ceinture aussi avec un galon en argent, estimé le tout
six francs6
- une commode, bois de noyer, garnie en cuivre

jeune estimé quarante francs 40
 - lequel ouvert s'y est trouvé dans un des tiroirs
 quatre cent soixante francs formés par
 quatre vingt douze écus de cinq francs.....460
 - cent vingt sept francs soixante centimes
 formés par vingt deux écus de cinq francs
 quatre vingt centimes127 60

2369 85

Page 10

monte l'autre part2369 85
 - Cent douze francs soixante quinze centimes
 formés par quarante un écus de deux francs
 soixante quinze centimes112 75
 - trente centimes en monnaie 0 30
 - plus s'est trouvé dans ledit tiroir de
 ce meuble divers papiers dont l'examen a été
 renvoyé à la fin du présent inventaire. C'est pourquoi
 ils ont été apportés dans un secrétaire qui est dans
 une chambre au rez de chaussée dont M. le greffier
 du Juge de paix est muni de clefs.
 - Plus une serviette & deux paires de bon estimés
 ensemble à un franc cinquante centimes 1 50
 enfin dans ladite chambre, un tapis en
 laine vert (mauvais), estimé vingt cinq centimes.....0 25
 -Dans une petite chambre à côté s'est trouvé une
 table peinte, estimée cinq francs..... 5
 - une grandeà coller ,, estimée six
 francs6
 - une bride, un fillet & un licol, pour le cheval
 le tout estimé douze francs 12
 ne s'étant plus rien trouvé dans le haut sommes
 descendus dans la petite chambre au rez de chaussée
 du coté du levant où s'est trouvé un lit à deux
 coissins, en indienne à fleurs, fond gris ,
 avec sa couverte de coton,paillasse, coïtte, matelas & deux coissins
 dont un rempli de paille, lequel a seulement été porté pour
 mémoire & n'a point été estimé, attendu que ladite
 Castaing veuve Marquille a déclaré qu'il représentait
 celui porté par son contrat de mariage, à elle
 appartenant
 -une bergère, avec une paillasse & un matelas, une
 courtepoinde d'indienne fond gris à fleurs rouges
 estimé quarante cinq francs..... 45
 - une petite table ronde, bois de pin, estimée
 deux francs cinquante centimes2 50
 - en évidence s'est trouvé trois draps de lit, estimés

2555 15

Page 11

Monte en l'autre part	2555 15
dix huit francs.....	18
- un cabinet de bois de pin, estimé dix huit francs	18
- lequel ouvert, s'y est trouvé trente quatre essuymains ou tabliers de cuisine demi usés estimé huit francs	8
- trois chemises d'homme estimés quinze francs	15
- neuf nappes en ouvrage estimé quarante cinq francs	45
- une aire de linseuls en étoupe douze francs	12
- tous les autres effets se sont trouvés être des nippes & linge de corps de la dite Castaing veuve Marquille qu'on n'a point inventorié.	
- un devant de cheminée, une paire de petits chenets en fer, le tout estimé deux francs	2
- une eguière & trois pots à fleurs, le tout en verre, estimé deux francs	2
- un secrétaire, bois de serizier, filleté estimé soixante dis francs	70
- Lequel ouvert s'y est trouvé dans le premier étage divers papiers auxquels ont été joints ceux trouvés dans le haut, dont l'examen a été renvoyé à la fin du présent inventaire	
Au même instant Mr le Juge de paix a reapposé les scelles sur cet étage du secrétaire où tous les papiers sont enfermés.	
Plus dans ladite chambre s'est trouvé une petite commode, en façon de coffre, bois de pin, estimé trois francs.....	3
Lequel ouvert s'y est trouvé une somme de deux cent quatre vingt quinze francs, en monnaie de cuivre.....	195
Ne s'étant rien plus trouvé dans la présente chambre, sommes passés dans un chay attendant à la maison du cotté du nord où nous avons inventorié cent cinquante faix de sarment estimé vingt deux francs cinquante centimes	22 50
- un bugeoir moyen & deux futs de barrique, le tout estimé cinq francs.....	5

 3050 65

Page 12

Monte l'autre part	3050 65
- une pille de faissonat & un peu de bois de tonneau, pour quatre francs	4
- une echelle simple en aubier, estimé deux francs cinquante centimes	2 50
- une chaudière en cuivre rouge avec son trepied	

en fer, estimé trente cinq francs 35
- Sommes ensuite passés dans l'écurie où s'est
trouvé un cheval de l'âge de cinq ans, Bai clair
estimé deux cent francs200
- un bat, une selle & et autres petits harnais le
tout estimé trente francs 30
- et attendu qu'il est cinq heures de relevée
ayant employé trois heures à tout ce que dessus
nous avons renvoyé la continuation de présent
inventaire à demain vingt neuf du courant à (blanc)
heures du matin où toutes parties présentes sont
intimées à se trouver. Montant de la présente vacation3322 15
Fait & lu en la maison susdit jour, mois et
an que dessus, en présence des sieurs Louis Pujoux
Larroque, avocat & Pierre Mothes marchand,
tous deux domiciliés audit St Macaire, témoins requis
qui signeront avec nous & toutes les parties à l'exception,
de la dite Castaing, veuve Marquille qui a déclaré ne
savoir, de ce interpellée par nous dit notaire
Signatures

Page 13

3° Vacation

Le dit jour vingt neuf mai mil huit cent dix
neuf à cinq heures du matin, en vertu de l'intimation
prise par la cloture de notre précédente vacation, il va
être procédé à la continuation du présent inventaire.
Etant dans la maison du port ci-dessus désignée,
Les parties ont observé que les effets mobiliers qui s'y
trouvaient avaient tous été inventoriés, elles nous ont
requis de vouloir nous transporter sur la commune
de St Mexant, canton de St Macaire dans la maison
venant de la communauté dont s'agit, sur le bien de
Thoya, déférant à ladite requisition & arrivés dans
cette dernière maison, en même requête & présence que dans
les précédentes vacations, nous y avons trouvé
-une cuve en chêne cerclée en bois, écoulant
environ quarante deux hectolitres, estimé cent
quarante francs10
- un pressoir, en bois de chêne avec ses
ustenciles, estimé cent soixante francs 160
- une pelle fer, pour le jardin estimé
deux francs2
- une vache laitière, poil noir, de l'âge
de sept ans estimé cent vingt francs 120
Ne s'étant rien plus trouvé dans ladite
maison de thoya à être inventorié, nous
avons été requis de nous transporter encore dans
la ville de St Macaire, rue d'aulède dans un
chay dépendant de ladite communauté appelé

en famille l'arsenac; déferant à cette requisition et arrivés dans le dit chay, toujours en même présence & requete que dessus, nous y avons trouvé une cuve en chêne, cerclée en bois, un cercle de fer au bas, écoulant environ cinquante six hectolitres, estimé deux cent trente francs230
- une autre cuve, aussi en chêne, cercle en bois et un cercle de fer au bas, écoulant environ

 652

Page 14

Monte en l'autre part652
trente quatre hectolitres estimé cent vingt huit francs 128
- une troisième cuve, également en chêne toute cerclée en bois, écoulant environ quarante quatre hectolitres estimé cent quatre vingt dix huit francs 198
- enfin une autre cuve en bois de chêne & quelques douves de pin, cerclée en bois, ecoulant environ quatorze hectolitres, estime trente cinq francs 35
- un pressoir, bois de chêne avec tous les ustencilles, en bon état, estimé deux cent dix francs..... 210
- deux douillats pour les cuves & le pressoir, six comportes, un entonnoir, trois baillots & une pelle pour la vendange, le tout estimé dix huit francs 18
- une paire d'échelle pour la cuve, bois de pin, estimé neuf francs 9
- deux tonnes, un fut de barrique et huit pièces de bois pour atiner le vin, le tout estimé quinze francs15
- Ne s'étant rien plus trouvé dans le présent chay, nous avons été requis de nous transporter dans une autre maison de ladite communauté, appelée l'ancienne maison, située rue renderesse de la présente ville de St macaire. Déferant à cette réquisition, toujours en même requête & présence que dessus, arrivés dans la dite maison nous y avons trouvé trois barriques de vin rouge, logé en vidange & deux demi barriques même vin, le tout estimé avec les futs cent trente cinq francs135

Total de la présente vacation 1400

Page 15

- et attendu qu'il est huit heures, ayant employé trois heures à la présente vacation, nous avons renvoyé la continuation du présent inventaire à neuf heures du matin de ce jour, où toutes parties présentes sont intimées à se trouver
- Fait & lu ce jour, mois et an que dessus en la maison susdite, en présence de sieur Louis Pujoux Larroque, avocat & Pierre Mothes, marchand, tous deux domiciliés audit St Macaire, témoins requis qui signeront avec nous & toutes les parties à l'exception de la dite Castaing, veuve Marquille qui a déclaré ne savoir, de ce interpellée par nous dit notaire; l'expert a signé

Signatures

4° Vacation

Le dit jour vingt neuf mai mil huit cent dix neuf à neuf heures du matin, en même requête & présence que dessus, et dans ladite maison de la rue renderesse, nous avons continué ledit inventaire comme suit d'après l'estimation prise lors de notre précédente vacation.

S'y est trouvé dix futs de barriques en vidange
estimé cinquante francs 50
- Cent vingt bouteilles vides, estimé dix
huit francs 18
une caisse de moulin, de farine, un haut

68

Page 16

Monte en l'autre part..... 68
de vesselier & une plaque à feu, en fer, le tout estimé
quinze francs 15
Né s'étant rien plus trouvé dans ladite
maison sommes passés dans un angard de l'autre
côté de rue, appelée Poularde, où s'est trouvé
cents de bourrée, pour chauffer le
four, estimé vingt quatre francs.....24
Sommes revenus d ans la maison du
port où nous avons commencé, et où nous
avons laissé les papiers à inventorier, sur lesquels
Mr le Juge de paix avait apposé les scellés qu'il a
brisés après les avoir reconnus sains & entiers
Montant de la présente vacation.....

Nous avons ensuite procédé à la recherche, visite & reconnaissance des papiers de ladite communauté parmi lesquels nous avons inventorié ceux ci après :

1° une expédition du contrat de mariage du dit feu

Jean Marquille et de ladite Marie Castaing du premier messidor, an neuf, passé devant me Ferbos, père, ci-devant notaire à St Macaire, dûment enregistré; par lequel il appert que les futurs époux se sont associés moitié par moitié en tous les acquêts qu'ils feraient ensemble, la jouissance de la totalité desquels devait appartenir au survivant, de telle sorte que ladite Castaing a, en copropriété la moitié de tous les biens de la communauté & l'autre moitié en jouissance; il appert de plus, qu'il fut constitué à la future un ameublement estimé six cent francs et une somme de six cent francs, en argent; ce qui forme une reprise de douze cent francs en sa faveur, qu'elle devra prélever sur les biens de la communauté, en comprenant dans ce prélèvement, un secrétaire le lit & le cabinet qui ont été portés au présent inventaire sans avoir reçu d'estimation; il appert encore qu'il fut constitué au futur époux par ses père & mère une somme de six cents francs; lequel contrat a été inventorié; cotté & paraphé sous la lette A

- 2° deux pièces qui sont une vente du vingt neuf

Page 17

juin mil sept cent soixante quatorze devant M°

Lescure, notaire, dûment contrôlé; et une vente du six mars mil huit cent six, devant m° Ferbos, père, ci devant notaire, dûment enregistré; les dites ventes constataient en faveur dudit feu Jeanti Marquille la propriété de la maison et angard de la rue Renderesse; cotté par première & dernière & inventorié sous la lettre B

3° une vente pour cinq cent francs par Marguerite Jousseau épouse Delbourg, en faveur du défunt par acte devant ledit Ferbos, père, notaire du huit novembre mil huit cent sept, dûment enregistré, de la tere à la piece de fonds de Mondinat à Pian cotté & inventorié sous la cote C.

4° une vente de douze cent francs de la pièce de Gueyney à Pian par Jn Pierre Segot au défunt devant M° Ferbos notaire, dûment enregistré du seize août mil huit cent sept; cotté & inventoriée sous la lettre D

5° une déclaration du dix sept mai mil huit cent neuf devant ledit M° Ferbos, notaire, dûment enregistrée, fournie par pierre Cantegrel au défunt, à l'égard d'un emplacement audevant de la maison de Poularde; cette pièce cottée & inventoriée sous la lettre E

6° Vente pour cent francs d'une petite pièce d'aubarède par Jean Moutic au défunt, du seize décembre mil huit cent onze, devant ledit m° Ferbos, notaire, dûment enregistrée;

cottée & paraphée sous la lettre F

7° quittance de la somme de sept cent cinquante un francs fournie par Mr Deynaut au défunt par acte du six novembre mil huit cent douze devant M° Mathieu et son collègue, notaire à Bordeaux y enregistré; ladite somme payée pour solde du prix d'une vente du chay de la rue d'Aulède par Jean Olivier au défunt, suivant un acte relaté en ladite quittance passé devant M° Desarnaud notaire à St Macaire le vingt quatre avril mil huit cent onze, dûment enregistré; ladite quittance cottée & inventoriée sous la lettre G

Page 18

N° 8 Une vente pour quatre cent francs d'une pièce de fonds au Moulin à vent, consentie par le St Ferbos pour le Sr Grenier en faveur du défunt devant M° Desarnaud, notaire à St Macaire, dûment enregistré; cotté & inventorié sous la lettre H

9° une vente pour cinq cent francs d'une pièce de fonds au moulin à vent à St Mexant par les Mounissens frères, en faveur du défunt du vingt et un mai mil huit cent quinze, devant M° Ferbos, notaire, dûment enregistré: avec le titre original de propriété en faveur dudit Mounissens du dix neuf juin mil sept cent quatre vingt treize devant M° Laporterie, notaire à Langon, dûment enregistré; les deux pièces inventoriées pour premier & deuxième sous la cote I

10° Quatre pièces qui sont le titre original de la propriété par acte public en forme d'une vente pour deux mille trois cent trente trois francs trente trois centimes de la pièce du Gueyney du premier janvier mil huit cent dix sept, devant nous notaire, dûment enregistrée, consentie par la famille Duperrain en faveur du défunt avec deux quittances des vingt six janvier & premier fevrier mail huit cent dix sept, par autre, devant nous, notaire, enregistré; justification, les dites quittances du payement du prix d e la vente, dont s'agit en quatre pièces inventoriées par 1ere, 2°,3° & 4 ° sous la lettre J

11° Une vente consentie par le sieur Marbot et la dame Counog, son épouse, en faveur du défunt sous la date du onze janvier mil huit cent onze devant M° Mathieu & son collègue, notaires à Bordeaux, y enregistré, relative à la maison du Port, laquelle vente fut faite pour trois mille francs et a été inventoriée & cottée sous la lettre K

12° Une vente consentie au défunt par Thomas Sieuzac d'une pièce à Gueyguey pour quatre cent vingt cinq francs, devant notaire, dûment enregistré

Page 19

*cottée inventoriée sous la lettre L
13° Vente par la dame Dutoye, Epouse
Laurete en faveur du défunt du bien de
Thoya pour la somme de huit mille six cents
francs, par acte devant nous notaire du vingt
octobre mil huit cent dix sept, dûment enregistré, cotté & inventorié sous la lettre
M*

*14° Un échange de biens immeubles
entre le défunt & son frère aîné, du dix huit
avril mil huit cent dix huit, devant nous ,
notaire, dûment enregistré, inventorié & cotté
sous la lettre N*

*15° Attendu qu'il est midi ayant employé
trois heures à tout ce que dessus, nous avons
renvoyé la continuation du présent inventaire
à deux heures de relevée de ce jour, à laquelle
heure toutes parties présentes sont intimées à
se trouver.*

*Fait et lu à St macaire en la maison
susdite, le jour, mois & an que dessus,
en présence de sieur Louis Pujoux Larroque
avocat & Pierre Mothes, marchand,
tous deux domiciliés audit St macaire, témoins
requis qui signeront avec nous & toutes les
parties à l'exception de la veuve Marquille Jeanti
qui a déclaré ne savoir; l'expert présent a
signé et sa mission se trouvant finie, il a été
dispensé de revenir dans les autres vacations.*

Signatures

Page 20

5° vacation

*Le dit jour vingt neuf mai mil huit cent dix
neuf à deux heures de relevée, en vertu de l'intimation
prise par la cloture de notre précédente vacation, il va
être en même présence & requête que ci-dessus continué
audit inventaire, comme suit :*

*Dans ladite chambre de la maison du port, le greffier
de Mr le juge de paix ayant rouvert le secrétaire où
sont les papiers dont il avait retiré la clef à le fin
de la dernière vacation, il s'est trouvé 1° divers bons
de Sr Michel pour diverses fournitures de pain & son
montant à trois cent trente deux francs dix centimes 332 10
2° divers bons de Lavau cadet pour
fourniture de pain montant à cent soixante
dix francs cinq centimes.....170 05
3° vingt deux bons, pour fourniture de pain
de Larrieu dit Jean de clore, pour cent
cinquante deux francs soixante quinze centimes 152 75
4° vingt et un bons pour des fournitures de*

<i>pain pour mr Lafon, montant à cent vingt trois francs</i>	<i>.123</i>
<i>5° dix bons pour fourniture de pain du sr dejean dit Tati, montant à soixante cinq francs & soixante quinze centimes</i>	<i>65 60</i>
<i>6° pour reste du montant de vingt cinq bons pour même fourniture à la veuve Gombaudo 82</i>	
<i>7° pour reste de vingt bons ou arrêté de compte dû par Toussaint Dejean deux cent quarante cinq francs seize centimes</i>	<i>280 16</i>
<i>8° Quinze bons dus par divers, montant à la somme de deux mille neuf cent cinquante centimes deux francs quatre vingt cinq centimes</i>	<i>2952 85</i>
<i>Au même instant la dite Castaing, veuve Marquille a déclaré avoir reçu en argent depuis l'apposition des scellés, appartenant à la communauté d'entre elle & feu son mari, une</i>	
	<i>4158 51</i>

Page 21

<i>somme de huit mille sept cent soixante quinze francs trente sept centimes de divers débiteurs de la dite communauté; laquelle somme elle n'a point dans ce moment dans la maison, mais dont elle entend le chercher par express l'ayant en son pouvoir & disposition dans une main tierce</i>	<i>8775 37</i>
<i>Parmi les papiers s'est encore trouvé une note écrite de la main du défunt, par laquelle il appert qu'il est dû par divers particuliers dénommée en icelle pour fourniture de pain, une somme de trois cent cinquante trois francs 353 - Enfin s'est trouvé dans un coin dudit secrétaire divers papiers reconnus inutiles à être inventoriés, une somme de deux mille cent dix huit francs formée par quatre cent vingt trois écus de cinq francs de monnaie.....</i>	<i>2118</i>
<i>- Ne s'étant rien plus trouvé dans ledit secrétaire à être inventorié, toutes les parties ont reconnu d'un commun accord qu'il devait être dû quelques autres sommes à la communauté pour diverses fournitures de pain, quoiqu'on aye trouvé aucun titre à cet égard; dans cette persuasion, il a été expressement convenu que le sieur Marquille, aîné, demeurait chargé concurremment avec ladite Castaing, veuve Marquille, de faire une recherche exacte de ces créances, et s'il s'en trouve d'en faire opérer la rentrée; l'un et l'autre ayant accepté cette mission, toutes les parties ont promis de s'en</i>	

tenir à l'état qu'elle en fourniront en forme, en tems & lieu, toujours dans le cas où il s'en trouverait

Montant de la présente vacation	15 404 88
idem de la première.....	374 05
idem de la seconde	3322 15
idem de la troisième	1400
idem de la première partie de la quatrième	107

Total général vingt mille six cent huit francs huit centimes....20 608 08
 - au même instant, ladite Castaing veuve Marquille déclare que feu son mari était chargé de la tutelle des

Page 22

enfants mineurs d'autre feu Pierre Castaing & Marguerite Lavau; que pour la gestion de cette tutelle, d'après la reconnaissance qu'elle a déjà pu en faire, elle a reconnu que la communauté demeurerait reliquataire envers ces mineurs jusqu'au vingt février dernier, sauf erreur ou omission, d'une somme de trois cent vingt cinq francs cinquante centimes, sans comprendre ce qui peut résulter de la gestion depuis ce dit jour jusqu'au moment où elle cessera d'avoir lieu325 50

- ladite Castaing, veuve Marquille déclare encore que par son contrat de mariage, avant analysé, il y a un augment de la somme de cent francs qu'elle se trouve avoir gagné par le prédécès de son mari 100

- ne s'étant rien plus trouvé à dire, porter ni décrire au présent inventaire, ladite Castaing, veuve Marquille a affirmé en nos mains sous la foi du serment que depuis le décès de son mari, qu'elle a été en possession des objets de ladite communauté, elle n'a rien détourné et en raison des qualités de ladite Castaing, veuve Marquille, dans la susdite communauté, tous les effets ci-dessus inventoriés sont désormais en sa garde & possession.

- attendu la recherche faite pour les papiers, il a été vaqué à tout ce dessus par double vacation depuis deux heures jusqu'à huit de relevée. Dont acte

Fait, clos en la maison susdite le

jour, mois et an que dessus, en présence des sieurs Louis Pujoulx Larroque, avocat & Pierre Mothes, marchand, tous deux domiciliés du dit St macaire témoins requis qui signeront avec nous & toutes les parties à l'exception de la dite Castaing, veuve Marquille qui a déclaré ne savoir, de ce interpellée par nous, dit notaire.

Signatures